

La Russie pourrait être poursuivie pour écocide en Ukraine

L'agression de l'Ukraine par la Russie n'a pas épargné l'environnement, les dommages causés aux écosystèmes s'élevant le 4 novembre 2024, d'après le ministère de l'Environnement ukrainien (EcoZagroza), à 94 milliards d'euros. Or, ces dommages ont été causés notamment en violation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, auquel la Russie et l'Ukraine sont parties, qui interdit *"d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre"* causant *"des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel"*.

La possibilité pour l'Ukraine d'engager la responsabilité de la Russie tant pour les dommages causés aux biens et aux personnes que pour les dommages environnementaux est pourtant parsemé d'embûches. Il n'est guère aisé, tout d'abord, de collecter les preuves en plein conflit (1/5e du territoire ukrainien est occupé) et encore moins de quantifier le coût des mesures de réparation. Ensuite, ni la Cour internationale de justice (qui n'est compétente que pour la Convention sur le génocide) ni la Cour européenne des droits de l'homme (la Russie est exclue depuis le 16 septembre 2022 du Conseil de l'Europe) ne sont compétentes pour trancher des différends qui opposeraient l'Ukraine et ses citoyens à la Russie. En revanche, la Cour pénale internationale (CPI), qui siège à La Haye, est compétente pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves, parmi lesquels figurent les *"attaques"* qui causent *"des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel"*.

Dommages "étendus, durables et graves"

Alors que ni la Russie ni l'Ukraine ne sont parties au Statut de Rome

"Les individus qui seraient éventuellement poursuivis devant la CPI pour crime de guerre n'engageront que leur responsabilité pénale individuelle et non pas la responsabilité internationale de la Russie."

qui a créé la CPI, l'Ukraine a néanmoins reconnu la compétence de cette juridiction sur son territoire. Dans le prolongement des mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de Vladimir Poutine et de plusieurs officiers supérieurs russes, le Procureur de la CPI pourrait poursuivre les hauts gradés qui auraient délibérément commis des crimes de guerre à l'égard de l'environnement naturel. Il devrait alors démontrer que les conditions prévues à l'article 8, (§ 2, b, iv), disposition qui consacre un crime d'écocide, sont remplies. Vu l'étendue et le caractère irréversible de nombreux dommages environnementaux, la condition en vertu de laquelle les dommages causés à l'environnement naturel doivent être *"étendus, durables et graves"* paraît être remplie. Par ailleurs, le Procureur devra apporter la preuve que ces dommages sont disproportionnés par rapport aux opérations militaires conventionnelles eu égard au degré d'intensité du conflit. Enfin, il lui reviendra de démontrer que les personnes poursuivies ont contribué intentionnellement à endommager l'environnement naturel.

Registre des dommages

À ce titre, la destruction du barrage de Kakhovka le 6 juin 2023, en violation du Protocole II aux Conventions de Genève, auquel la Russie est partie, qui interdit les attaques contre ces installations, corrobore l'élément intentionnel dans le chef des autorités militaires russes. Il en va de même de l'emploi des bombes au phosphore à Bakhmut, Kherson et Avdiyivka, interdit par le Protocole III, auquel la Russie est aussi partie.

Cela étant dit, les individus qui seraient éventuellement poursuivis devant la CPI pour crime de guerre n'engageront que leur res-



Opinion

Nicolas de Sadeleer

Professeur ordinaire UCLouvain,
Saint-Louis, Chaire Jean Monnet

■ Vu l'étendue et le caractère irréversible de nombreux dommages environnementaux, la condition en vertu de laquelle les dommages causés à l'environnement naturel doivent être "étendus, durables et graves" paraît être remplie.

ponsabilité pénale individuelle et non pas la responsabilité internationale de la Russie.

Consciente de cette course d'obstacles, l'Assemblée générale de l'Onu a estimé en 2022, à une courte majorité, qu'il fallait établir un mécanisme international aux fins de la réparation des dommages des faits internationalement illicites commis en Ukraine ou contre l'Ukraine, ainsi qu'un registre international recensant ces dommages. À ce stade, le Registre des dommages, dont l'objet est de collecter les preuves, ne règle pas *in concreto* la réparation des dommages de guerre.

Ce registre devrait donc être complété par un mécanisme collectif de réparation, qui pourrait s'inspirer de la Commission de compensation mise sur pied par le Conseil de sécurité de l'Onu (résolution 687), en 1991, lequel a prélevé 52,4 milliards de dollars sur les ventes de pétrole d'Irak (janvier 2022).

Cette somme a notamment permis de compenser les dommages causés, entre février et novembre 1991, par l'émission de 500 000 tonnes de polluants par les 700 puits de pétrole koweïtiens en proie aux incendies déclenchés par les forces armées irakiennes. Or, il est impensable que le Conseil de sécurité adopte une résolution établissant un mécanisme similaire, dans la mesure où la Russie et la Chine, en tant que membres permanents, disposent d'un droit de veto. Aussi les États occidentaux, qui se veulent respectueux du droit international, devraient-ils envisager la conclusion d'un traité international, sans obtenir pour autant l'accord de la Russie.

Dans la mesure où il n'y a aucun précédent, les États sont à ce stade fort divisés. La reconnaissance par une juridiction internationale d'un crime d'agression ou de violations à titre individuel du *jus in bello* par des responsables militaires russes devrait, au demeurant, légitimer le recours à un méca-

nisme collectif de réparation. Mais jusqu'à présent, aucune juridiction internationale n'a reconnu la responsabilité internationale de la Russie. Se pose aussi la question de son financement. Ce mécanisme pourrait être financé à partir des fonds "gelés" par les pays occidentaux dans le cadre des mesures prises à l'encontre de ressortissants russes (300 milliards de dollars d'actifs de la Banque centrale russe ont été gelés en 2022, dont 200 milliards auprès de la Clearing House Euroclear). À nouveau, à défaut d'une reconnaissance préalable de la responsabilité de la Russie, une telle imputation unilatérale des avoirs russes constituerait un précédent en droit international.

Le courage de franchir le Rubicon ?

Les États membres auront-ils le courage de franchir le Rubicon en prélevant les avoirs de la Russie qui ont été gelés par l'UE de façon autonome ? La Russie ne se priverait pas de dénoncer une violation du droit international coutumier par les États occidentaux, qui assumeraient alors le rôle de l'arroseur arrosé. Et la Russie ne viendrait-elle pas à se prévaloir à son tour de cette violation du droit international pour saisir des avoirs occidentaux en guise de contre-mesure ? C'est alors le serpent qui se mordra la queue. Et dans quelle mesure ces prélèvements pourraient-ils être affectés à la restauration des écosystèmes détruits ? S'il est fort à craindre que les dommages environnementaux causés en Ukraine ne puissent être compensés dans l'immédiat, les États occidentaux doivent faire preuve d'audace, en instaurant le mécanisme de compensation le plus approprié, dans le but de faire respecter le droit international.

→ Titre et chapô de la rédaction.

Titre original: "Responsabilité de la Russie pour les dommages causés à l'environnement naturel en Ukraine".

CES MOTS QUI CADRENT NOTRE IMAGINAIRE (5/5)

Du coup

■ Au fond, pourquoi faisons-nous un usage immodéré de l'expression "du coup" ? Hypothèse audacieuse : parce qu'elle est en profond accord avec l'imaginaire contemporain.



Bernard Delvaux
Sociologue
de
l'UCLouvain

de Monsieur Seguin: "Ah! mon Dieu!... Elle aussi! cria M. Seguin stupéfait, et du coup il laissa tomber son écuelle".

Enfin, le mot "coup" évoque l'aléatoire, l'imprévisible, l'inattendu, et "du coup" devrait indiquer par conséquent un effet de surprise, bien plus que lorsqu'on dit "du coup, annulons notre promenade" suite à un manque d'envie.

Comme des balles de flipper

Cet exemple le montre : bien souvent, l'expression "du coup" ne fait plus référence à la violence, la soudaineté, l'imprévisibilité d'un incident. Elle s'est imposée dans les récits des événements les plus anodins. Il n'empêche : dans l'inconscient, ces significations subsistent au travers du mot "coup", et ces traces – c'est du moins mon hypothèse – expliquent en partie l'épidémie d'usage de cette locution.

Elle colle en effet à la perception que nous nous faisons désormais de nos itinéraires personnels ou collectifs. Des itinéraires que nous considérons plus fréquemment imprévisibles. Individus et collectifs ressemblent à des balles de flipper qui, du coup, du coup, du coup, du coup... suivent un parcours inattendu... et aboutissent souvent bien loin du but visé. En truffant nos récits de l'expression "du coup", nous épousons le rythme de ces itinéraires décousus.

Utiliser cette expression est aussi une manière de tenir en haleine notre auditoire dans ce monde où chacun est pré-occupé d'exister, d'affirmer sa singularité en faisant de son histoire de vie ou quotidienne un récit haletant.

"Du coup" serait enfin l'indicateur d'une manière de nous comporter face à cette vie plus imprévisible qu'avant, où s'adapter devient le maître-mot. Un coup survient... et, du coup, il faut rebondir, sans perdre de temps pour tenter de comprendre les chaînes de causalité, de toute façon insaisissables dans leur complexité. L'important est de rebondir au plus vite et au mieux, dans la direction qui présente la plus grande probabilité de nous satisfaire.

Mais au calcul de probabilité, les analystes des *big data* sont bien mieux outillés que nous. Et les voici entrer dans la danse de nos parcours de vie. Un événement X survient ? "Du coup, voici nos recommandations. Libre à vous de les suivre". Libre à nous, vraiment ? "Oui, mais à vos risques et périls. Du coup, ne venez pas vous plaindre d'avoir subi un coup du sort alors que nous vous proposons le coup (probablement) gagnant".

Comment ne pas avoir envie de taquiner ceux qui font avancer leur récit à coups de "du coup" ? Comment ne pas compter le nombre de fois que cette expression sort dans les conversations ? Car l'épidémie ne cesse de progresser. Et rien n'y fait. Personne n'a trouvé le vaccin... qu'il faudrait désormais administrer même aux plus âgés et à ceux qui font profession de parler.

Dès 2014, l'Académie française a mis en garde contre ce nouveau tic de langage, non pas pour le déclarer fautif mais pour en dénoncer l'emploi immodéré. Un appauvrissement du langage, selon elle, puisque cette expression est employée aussi bien pour signifier "ensuite" que "par conséquent" et bien d'autres choses encore, voire parfois rien.

Mais d'autres tempèrent ce constat alarmant en soulignant qu'il y a toujours eu des modes, qu'elles ne font que passer et que, quoi qu'il en soit, toute langue vivante se doit d'évoluer.

Et l'on se perd en conjectures sur les causes d'une telle épidémie. On invoque l'influence d'autres modes de communication, d'autres langues ou de personnalités populaires. Mais au-delà de ces généralités, je n'ai trouvé aucune analyse convaincante à propos de la source et de la propagation de cette locution.

Un coup violent, soudain, imprévisible

Je fais pour ma part l'hypothèse audacieuse que cette expression se répand parce qu'elle correspond profondément à notre imaginaire collectif. Pour l'étayer, je me réfère à la signification du mot "coup".

Ce mot évoque d'abord la force, voire la violence. Avec pour résultat un fort impact. On peut donc s'attendre à ce que "du coup" soit associé à des conséquences bien plus importantes que : "du coup, allons boire un verre", quand le spectacle est annulé.

Le mot "coup" évoque également la soudaineté. Dès lors, "du coup" devrait exprimer l'imédiateté des conséquences, comme dans cet extrait de *La chèvre*